

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2024/341

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON 2024**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- **Vu** la demande présentée par la directrice de la SAEM Tourisme à l'occasion de la Coupe du Monde de Biathlon devant se dérouler du 16 au 22 décembre 2024 ;
- **Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- **Considérant** la nécessité, afin de prévenir ces risques, d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, dans l'enceinte sportive mise en place pour les épreuves, ainsi que dans le périmètre impacté par cet événement international, et détaillé sur le plan annexé au présent arrêté,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le bon ordre, la commodité de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de l'organisation de la coupe du monde de biathlon du 16 au 22 décembre 2024, sur la commune du Grand-Bornand,

ARRETE**ARTICLE 1**

Au sens du présent arrêté, les véhicules accrédités sont munis d'un laissez-passer officiel.

En cas de nécessité absolue, ou pour des raisons de sécurité, l'organisation de la circulation et du stationnement pourra être laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou des secours dans les secteurs visés aux articles 2 à 19.

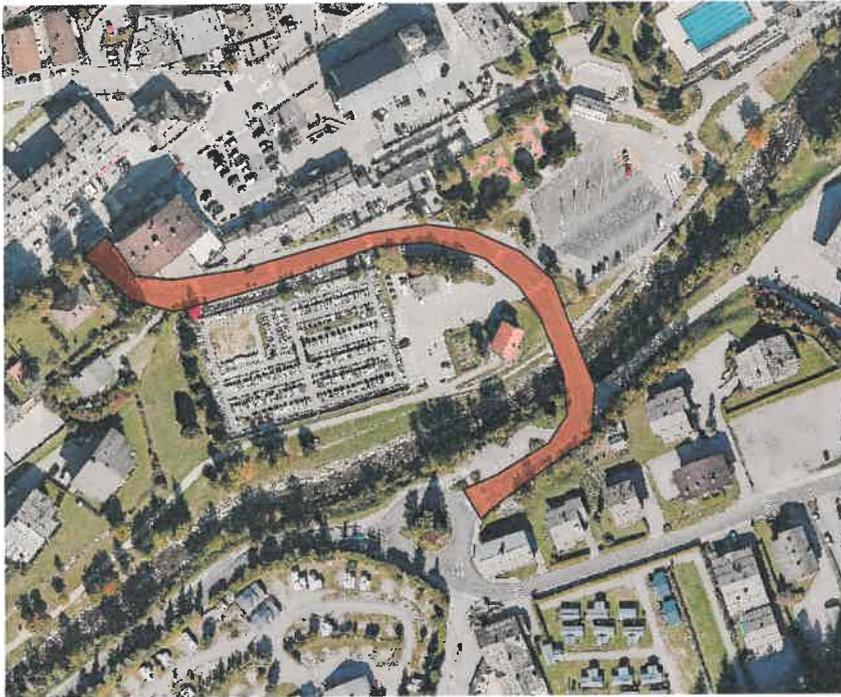
Les véhicules des forces de l'ordre et des secours bénéficient d'un accès sans restriction aux secteurs mentionnés aux articles 2 à 19.

En cas de nécessité absolue ou pour des raisons de sécurité, liées notamment aux conditions météorologiques, les sens de circulation prévus à l'article 5 pourront être modifiés.

M le Maire devra en être immédiatement informé.

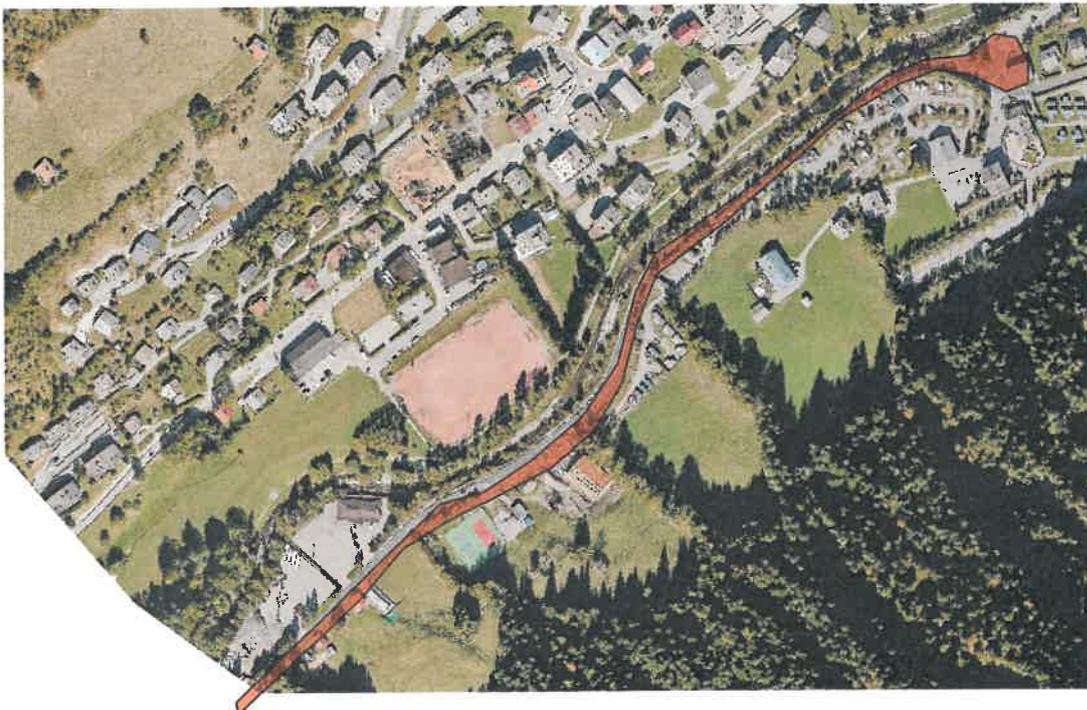
ARTICLE 2

La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdite sur la route du Borne, entre la pharmacie et le rond-point de l'Envers de Villeneuve, du lundi 16 décembre 2024 à 8h jusqu'au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



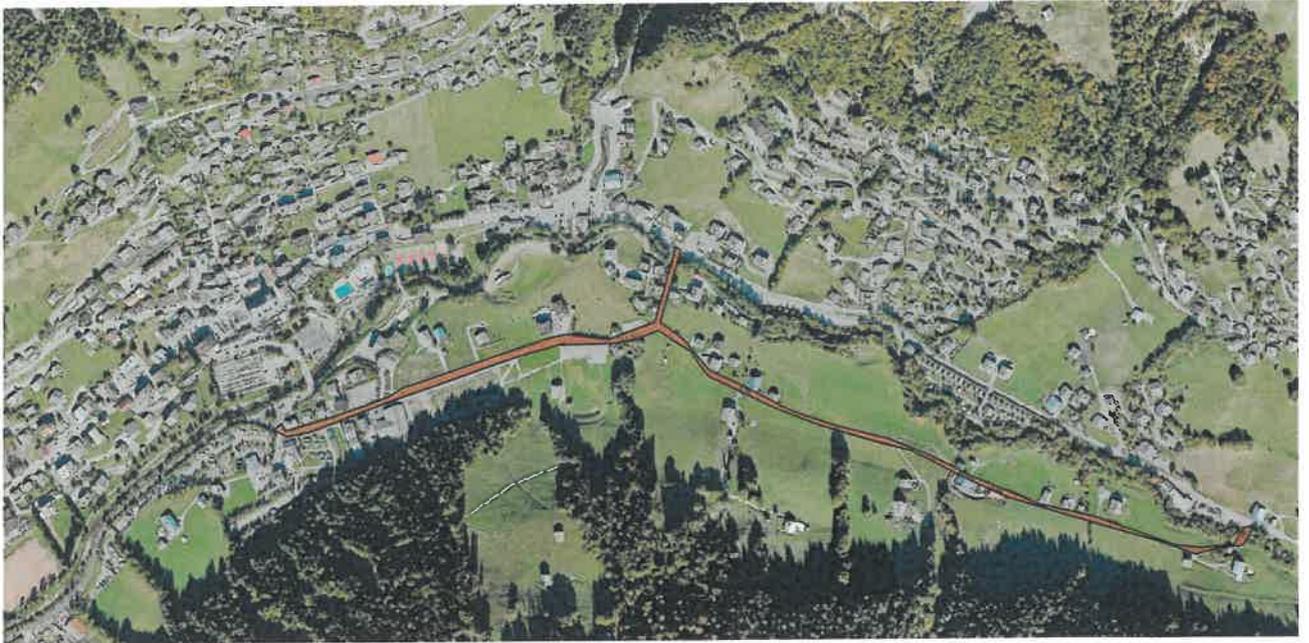
ARTICLE 3

La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, des bus, des véhicules de riverains et les véhicules des résidents du camping l'escale sera interdite sur la route des Pochons, du lundi 16 décembre 2024 à 8h jusqu'au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



ARTICLE 4

La circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdite du lundi 16 décembre 2024 à 8h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30 sur la totalité de la route de La Patinoire, et la route de la Broderie.



ARTICLE 5

Du jeudi 19 décembre 2024 à 8h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30, la circulation sera réglementée comme suit :

- Un sens unique est instauré sur le chemin de Suize dans le sens montant ;
- Un sens unique est instauré route du Nant Robert dans le sens descendant ;
- Un sens unique est instauré sur la route de la chapelle du Bouchet et la route du crêt du Bouchet en direction de la route du Nant Robert ;



- Un sens unique est instauré sur la route du Chinaillon dans le sens descendant entre la forge et la mairie uniquement pour les véhicules de riverains, les cars et véhicules accrédités. L'accès à l'école St Jean Baptiste est maintenu.



ARTICLE 6

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit du lundi 16 décembre 2024 à partir de 8h jusqu'au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30 sur les parkings situés de part et d'autre :

- De la route de La Vallée du Bouchet (parking de Tardevant),
- De la route du Borne (parkings de la gare routière, du cimetière, au-dessus du cimetière),
- De la route de la patinoire du rond-point de l'Envers de Villeneuve à la Patinoire

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à partir du mardi 26 novembre 2024 à 8h sur le parking de la gare routière.

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules accrédités, sera interdit à partir du lundi 9 décembre 2024 à 7h sur le parking de l'espace Grand-Bo.



ARTICLE 7

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du mardi 17 décembre 2024 à 23h30 au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30 sur le parking de la place de l'église.



ARTICLE 8

Le stationnement sera interdit sur le parking derrière l'église au niveau des places « réservé hôtel » afin d'effectuer une dépose minute pour accéder aux différents commerces ainsi qu'à l'Office du Tourisme du jeudi 12 décembre 2024 à 7h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



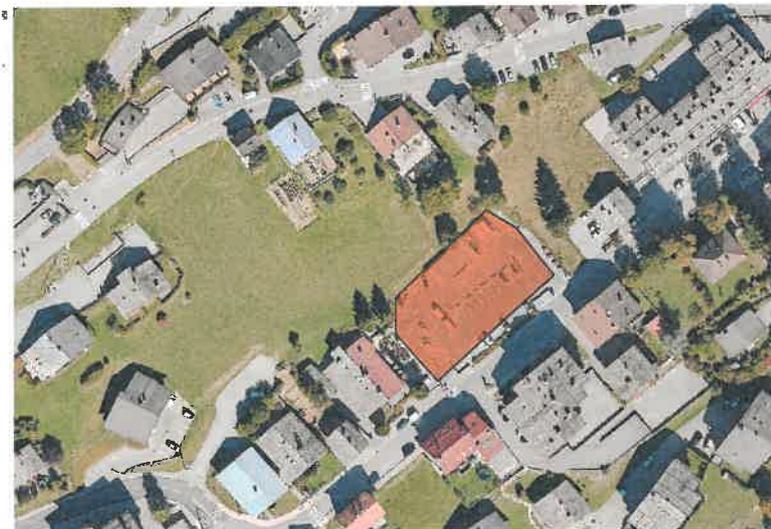
ARTICLE 9

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'aire de loisirs, ces places sont réservées pour les véhicules de l'organisation du jeudi 19 décembre 2024 à 6h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



ARTICLE 10

Le parking Villavit est réservé à l'organisation du marché aux reblochons les mercredis 4, 11 et 18 décembre 2024 de 6h à 12h.



ARTICLE 11

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits place de la Grenette, du jeudi 19 décembre 2024 au dimanche 22 décembre 2024 de 17h à 22h.



ARTICLE 12

Le parking de Villavit est réservé aux véhicules de l'organisation du mercredi 17 décembre 2022 à 18h jusqu'au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



ARTICLE 13

Le parking du pont de Suize, sera réservé au stationnement des cars du jeudi 19 décembre 2024 à 8h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



ARTICLE 14

Le parking des Pochons sera réservé du lundi 16 décembre 2024 à 8h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30, pour les bénévoles.



ARTICLE 15

Le parking des Potais sera réservé au stationnement des camping-cars du lundi 16 décembre 2024 à 8h jusqu'au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



ARTICLE 16

Le parking du restaurant scolaire, 98 impasse de L'Ecole, sera réservé au stationnement des véhicules du personnel de l'Office de Tourisme, des remontées mécaniques et du personnel communal du lundi 16 décembre 2024 à 8h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



ARTICLE 17

Les livraisons aux commerces, hôtels, bars et restaurants, seront interdites après 8h du mercredi 18 décembre 2024 au dimanche 22 décembre 2024.

ARTICLE 18

Le côté droit de la route du Chinailon entre la forge et la mairie est réservé au stationnement des navettes du jeudi 19 décembre 2024 à 8h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30 afin de permettre la descente et l'embarquement des passagers.



ARTICLE 19

Le stationnement sera réservé pour les bus affrétés pour les spectateurs venant de la gare d'Annecy le long de la route des pochons en rouge sur le plan du jeudi 19 décembre 2024 à 8h au dimanche 22 décembre 2024 à 23h30.



ARTICLE 20

Une signalisation appropriée ainsi qu'un service d'ordre seront mis en place pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 21

L'autorité de police compétente ordonnera le déplacement des véhicules en infraction au présent arrêté, qui gênent le déroulement de la manifestation et la circulation, à l'intérieur de la commune du Grand-Bornand. Le déplacement des véhicules en infraction s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L325-1 et suivants et R325-12 et suivants du Code de la Route chapitres relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules.

Le garage RB Services situé 160 impasse des Siciliens à SAINT-JEAN DE SIXT 74450, sera chargé du déplacement des véhicules qui seront stockés sur la zone technique des Pochons.

ARTICLE 22

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les services municipaux qui en assurent le contrôle.

ARTICLE 23

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 24

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 25

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Secrétaire Général, coordinateur de la Coupe du Monde de Biathlon,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie du Grand-Bornand.
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT.

Fait au Grand-Bornand, le 19 novembre 2024

Le maire,
André PERRILLAT-AMEDE

